



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 23 avril 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le Mardi 23 avril 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2024

Délibération n° 2024417 : Délibération sollicitant une aide financière à l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Présents : 11

Mesdames C. Levraud, M. Robitailié, A. Souda-Français, Messieurs, G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, L. Lefèvre, C. Migner

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

T. Bérard donne pouvoir à F. Bérard, E. Bonachera donne pouvoir à G. Hogrel, H. Marguerie donne pouvoir à O. Couderc, M. Sacy donne pouvoir à C. Migner

Absente excusée : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Audrey Souda-Français

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire la commune et notamment la désimperméabilisation de la cour de l'école la commune peut solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % des travaux éligibles.

Le montant du poste éligible est estimé à 71 573.00 € HT.

Ce montant comprend :

- Travaux de préparation de chantier (élagage des arbres existants, démolition des sols en enrobé, bordures...) : 6 000.00 € HT
- Pour les sols (dalles alvéolaires engazonnées + pavés à joints engazonnés + copeaux de bois) : 27 980.00 € HT
- Pour les plantations (terre végétale, plantation, entretien et accessoires) : 37 593.00 € HT

Le Conseil Municipal **SOLLICITE à l'unanimité** des membres présents et représentés, une aide financière de 50 % auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la désimperméabilisation de la cour, soit un montant estimé de 35 786.00 €.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Secrétaire de séance
Audrey Souda-Français



Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 23 avril 2024

Le Maire
Francis Bérard

